

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

EXTRAIT DE REGISTRE

L'an deux mille seize, le seize novembre 2016 à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie de la Rivière sous la présidence de Monsieur Patrick MALET, Maire

Etaient présents :

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le <u>18 novembre 2016</u> Que : - la convocation du conseil a été faite le 10 novembre 2016 - le nombre des membres en exercice est de 45 , - le nombre des membres présents est de 33 - le nombre de procuration est de 9 Le Maire, Patrick MALET	Emmanuelle SINACOUTY	1 ^{ère} adjointe	Micheline VELLEEN	Conseillère
	Corine PAYET	2 ^{ème} adjointe	Sara OMARJEE ép HAFEJI	Conseillère
	Louis Bertrand GRONDIN	4 ^{ème} adjoint	Nathalie COUPAYE	Conseillère
	Brigitte PAYET	5 ^{ème} adjointe	Gilberte ROVIGNE ép FIDJI	Conseillère
	Rose May GIVRAN ép VYNISALE	6 ^{ème} adjointe	Jean René HOARAU	Conseiller
	Charles Emile ROGER	7 ^{ème} adjoint	Vincent LAMBERT	Conseiller
	Irénée HAMILCARO	8 ^{ème} adjoint	Elodie DIJOUX ép BOISVILLIERS	Conseillère
	Juliana M'DOIHOMA	9 ^{ème} adjointe	Elodie TURPIN	Conseillère
	Gilbert DUBARD	11 ^{ème} adjoint	Marie Claudette TECHER ép DIJOUX	Conseillère
	Jocelyne PARTULA ép MIRANVILLE	12 ^{ème} adjointe	Jean PIOT	Conseiller
	Pascal BENARD-HOARAU	13 ^{ème} adjoint	Patrick RAMIN	Conseiller
	Françoise DEGUIGNE ép TROTTEREAU	14 ^{ème} adjointe	Nadine MAREE	Conseillère
	Jean Luc SANDANOM	15 ^{ème} adjoint	Sonia IMANATCHE	Conseillère
	Léonus TÉMOT	17 ^{ème} adjoint	Christian AHO NIENNE	Conseiller
	Serge LOMBARDIE	18 ^{ème} adjoint	Pierrick ROBERT	Conseiller
	Alix GALBOIS	Conseiller	Philippe RANGAMA	Conseiller
	<u>Etaient représentés</u>			
	Raïssa HOARAU ép MAILLOT	3 ^{ème} adjointe	Laëtitia BOQUI-QUENI	Conseillère
	Magalie TECHER	10 ^{ème} adjointe	Alain VITRY	Conseiller
	Abdoul Rahmane GHANTY	16 ^{ème} adjoint	Eric ADRAS	Conseiller
	Josette COUPAMA ép LACHENAYE	Conseillère	Ary MOUCOUTA	Conseiller
	Larissa ROUSSEAU	Conseillère		
	<u>Absents</u>			
	Alex LEBON	Conseiller	Thierry VAÏTILINGOM	Conseiller
	Chantal PAYET ép HOARAU	Conseillère		

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Emmanuelle SINACOUTY a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire. Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Suite au décès de Monsieur Paul VERGES, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

- Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20251106-DCM151_2025-DE
- Madame Sarah **HAFEJI** a quitté la salle à 18h40 lors de l'affaire « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2015 »
- Monsieur Iréné **HAMILCARO** n'a pas participé au vote des affaires suivantes :
- « Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des voies publiques »
- « Classement des voies dans le domaine public communal ».
- Madame Juliana **M'DOIHOMA** n'a pas pris part au vote des affaires suivantes :
- « Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes recul – Trait de côte et submersion marine de Saint-Louis »
- « Garantie d'emprunt SODEGIS/Caisse des dépôts et consignations, Opération 46,LLS - AMATA de 5 285 874 € »
- Madame Elodie **BOISVILLIERS** n'a pas voté lors de l'affaire « Convention entre la commune de Saint-Louis et la SEMADER portant mise à disposition au profit de la commune de Saint-Louis des parcelles cadastrées CX 244 et DE 1626 appartenant à la SEMADER »
- Monsieur Jean-René **HOARAU** n'a pas pris part au vote de l'affaire « Admission en non-valeur- Budget annexe d'eau potable »
- Madame Jocelyne **PARTULA ép MIRANVILLE** a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de l'affaire « Modification de la DCM n°26 du 09 avril 2015 - Plan d'amortissement des immobilisations et sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable »
- Madame Emmanuelle **SINACOUTY** n'a pas pris part au vote de l'affaire « Garantie d'emprunt SIDR/Caisse des dépôts et consignations – Réaménagement de lignes de prêt »
- Madame Nathalie **COUPAYE** n'a pas pris part au vote des affaires suivantes :
- « Garantie d'emprunt SIDR/Caisse des dépôts et consignations – Réaménagement de lignes de prêt »
- « Garantie d'emprunt SODEGIS/Caisse des dépôts et consignations, Opération 12 LLTS- AMATA de 771 556€ »
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le retrait de deux affaires à l'ordre du jour :
- « Pente Vacoas : Approbation de la rétrocession des espaces publics »
- « Enquête publique préalable à l'exploitation d'une plate forme de valorisation de déchets métalliques par la Société General Autos Recyclage sur le territoire de la commune de Saint-Pierre »

	Séance du 16 novembre 2016 Délibération n°120	Direction : Direction des Infrastructures et des Déplacements
	ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DES VOIES PUBLIQUES	Service : Régie Route

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Les propriétaires de tronçons de voie ouverts à la circulation publique dont les désignations cadastrales suivent :

Commune	Propriétaires	Parcelle	Lieu-dit	Surface cédée
Saint-Louis	Mr HOAREAU Guy	ET 1264	Rue des Gris	676 m ²
Saint-Louis	Mr CHEVALIER Guy	CN 749	Ligne Chevalier	57 m ²
	Mme BENARD Elisette	CN 751		40 m ²
	Mme CHEVALIER Marie Noëla			
Saint-Louis	Mme BENARD Elisette	CN 32		25 m ²
	Mme CHEVALIER Marie Noëla			
Saint-Louis	Mr GAUCHET Rénaudo	CT 1206	Rue Evariste de Parny	44 m ²
		CT 1236		84 m ²
		CT 1305		76 m ²
		CT 1306		66 m ²
	Mr BOITEL Jean Philippe	CT 1262		50 m ²
	Mme MUSSARD Marie Danielle	CT 1265		27 m ²
Saint-Louis	Mr FONTAINE Jean François	EO 473	Chemin Dahlias	311 m ²
	Mme GASTRIN Marie Catherine	EO 428		140 m ²
	Mr JUAN Simon	EO 429		37 m ²

Ont demandé à la commune l'intégration des voiries et des réseaux couverts par leurs positions dans le patrimoine public communal.

Cette intégration, ni automatique ni obligatoire, permettrait à la commune :

- De conférer à ces voies privées un statut juridique conforme à leur usage,
- De disposer ainsi d'un linéaire de réseau plus long.

L'ouverture à la circulation publique de ces voies est une des conditions permettant le transfert à titre gratuit de ces voies privées dans le patrimoine communal. Cette condition a été constatée sur les voies concernées.

L'extension du réseau de voiries communales permet à la commune de percevoir un complément de dotations et impose d'assurer l'entretien et l'aménagement de ces voies, y compris l'éclairage et l'assainissement.

Par le biais de la procédure de transfert amiable sur demande des riverains, le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les portions de parcelles des voies citées ci-dessus. Toutefois, la simple acquisition à titre gratuit des terrains nécessaires à l'emprise des voies n'ayant pas pour effet de les

faire entrer dans le domaine public, une procédure de classement dans le domaine public communal est nécessaire. Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération distincte portant classement des terrains sera concomitamment validée.

II – DELIBERATION

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2111-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3

Vu la demande des propriétaires

Considérant que lesdites voies sont déjà ouvertes à la circulation publique,

Considérant l'intérêt pour la commune d'agrandir son linéaire de réseau de voies,

Considérant que les riverains acceptent de céder à titre gratuit la partie, chacun en ce qui le concerne, de la voie,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Abstentions : Sonia **IMANATCHE** - Philippe **RANGAMA** - Christian **AHO NIENNE** - Pierrick **ROBERT**

Article 1 : D'approuver l'acquisition à titre gratuit des surfaces arpentées des voiries cités ci-dessus au profit de la commune,

Article 2 : D'autoriser que le transfert de propriété se fasse par acte notarié, dont les frais seront pris en charge par la commune.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

Le Maire
COMMUNE DE SAINT-LOUIS
Patrick MALET
REUNION

